

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE CROISSY CENTRE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation :

L'élève est tenu de se laver les mains au savon ou de les passer au gel hydroalcoolique avant usage du matériel pour les cours de code ou de conduite.

Le port du masque est obligatoire dans l'établissement ainsi que dans les véhicules.

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie; en cas d'incendie, un extincteur est à disposition dans la salle de code, veuillez sortir des lieux calmement.

- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;

- interdiction de fumer, de ramener des boissons alcoolisées ou de la drogue dans les locaux.

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement sont affichées sur la porte et sur le site internet de l'auto-école.

- l'accès aux handicapés est possible.

- les cours sur simulateur sont sur rendez-vous.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- accès à la salle de code au début de chaque heure pendant l'ouverture du bureau.

- l'utilisation à distance, du logiciel d'entraînement au code sera valable 6 mois.

Vous recevrez par mail un code d'accès et un mot de passe provisoire au site Codes Rousseau.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- l'évaluation de départ ; obligatoire avant l'inscription a pour but d'évaluer le volume d'heures souhaitable.

- livret d'apprentissage que vous devrez avoir pour chaque leçon de conduite.

- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;les leçons se réservent d'avance et doivent être annulées 48H à l'avance jours ouvrables, sauf sur présentation d'un certificat médical.

- déroulement d'une leçon de conduite; 5 à 10mn installation et présentation des objectifs, 40 à 45mn de mise en pratique, 5mn de bilan.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque homologué, gants de moto, chaussures qui couvrent les chevilles et blouson de protection.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel remis à l'élève si nous constatons des anomalies ou détériorations volontaire, des sanctions seront prises et un dédommagement sera demandé.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- l'élève se doit de respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- les absences non justifiées seront facturées au prix normal d'une leçon de conduite supplémentaire.
- en cas de retard de l'élève, la leçon est raccourcie pour ne pas pénaliser l'élève suivant.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves .

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.